

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 février 2025	N° 2025-62

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Françoise FREMY
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27
M. Stéphane MARI à partir de 15h27

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250207-lmc1103955-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025 Publié : 13/02/2025
--

	Conseil du 7 février 2025	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2025-62

**SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant
l'aménagement de la parcelle Grand Angle - Décision - Autorisation**

Monsieur Thierry TRIJOLET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, une série de parcelles ont été acquises par l'Etat dans le cadre de l'établissement d'une Zone d'Extrême Danger (ZED) à Saint-Louis-de-Montferrand. Dénommées « Les parenthèses », ces dernières ont vu leur aménagement confié à Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de CODEV successifs. L'objectif est de transformer les contraintes générées par ces parcelles en opportunités, en créant des espaces adaptés aux besoins et aux attentes de la population montferrandaise.

Dans ce cadre, les opérations réalisées peuvent répondre à des domaines de compétence à la fois communaux et métropolitains. Tel est le cas de la parcelle « Grand angle » qui est la dernière à devoir être aménagée. Les travaux envisagés consistent en une re végétalisation des espaces, ainsi qu'en la fourniture et la pose d'agrès sportifs, afin de créer un environnement accueillant et convivial pour la population.

Afin d'obtenir une cohérence sur l'aménagement de la parcelle Grand angle des Parenthèses de Saint-Louis-de-Montferrand, une coordination optimale des travaux, il paraît souhaitable que les aménagements d'espaces verts et ainsi que la fourniture et la pose d'équipements sportifs soient réalisés par le biais d'une opération commune, par l'intermédiaire d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage dont le mandataire commun serait Bordeaux Métropole.

L'évaluation du coût des travaux de compétence Ville est estimé à 40 000 € (valeur octobre 2024).

Les éléments de l'opération ainsi que les missions confiées à Bordeaux Métropole, les conditions de réalisation des travaux, le régime budgétaire et comptable, les modalités de paiement et de remise des ouvrages qui relèvent de sa compétence, font l'objet d'un projet de convention joint en annexe, à conclure entre Bordeaux Métropole et la Ville.

Il est précisé que Bordeaux Métropole, qui ne sera pas rémunérée pour cette mission de maître d'ouvrage unique, procèdera aux études de maîtrise d'oeuvre et aux opérations relatives à la conclusion des marchés de travaux et au suivi du chantier. Elle assurera l'avance des dépenses pour la globalité de l'opération et percevra en recettes, le montant des dépenses correspondant aux compétences de la Ville.

Aussi, simultanément à Bordeaux Métropole, la Ville est appelée à se prononcer également sur l'approbation du projet de convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L2421-1 et suivants du Code de la Commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique

VU le projet de convention ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la pertinence de la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour répondre à l'objectif d'unicité et d'homogénéité du projet, exprimée par Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Louis-de-Montferrand,

CONSIDERANT qu'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à Bordeaux Métropole est la mieux adaptée à ce type d'aménagement, notamment en termes d'optimisation de la conception et de la coordination des travaux,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser que soit confiée à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement de la parcelle Grand Angle, cette mission s'exerçant à titre gratuit.

Article 2: d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention.

Article 3 : les dépenses exécutées pour le compte de la commune seront retracées sur le compte 458 créé à cet effet et seront intégralement remboursées à Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------